

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT



1. PRÉAMBULE

ManoMano édite et exploite une plateforme de vente en ligne dénommée ManoMano Pro s'adressant prioritairement aux professionnels du bâtiment et spécialisée dans les domaines du bricolage, de la décoration pour la maison, de l'ameublement, du jardinage et de l'animalerie. Le Client Pro est un professionnel ayant déjà acquis ou souhaitant acquérir des Produits Pro par le biais de la Plateforme ManoMano Pro.

ManoMano propose un programme d'abonnement intitulé SUPERPro, permettant aux Clients Pro de bénéficier d'une gratuité de leurs frais de livraison sous certaines conditions et d'autres avantages.

Après avoir (i) pris connaissance des présentes Conditions d'Abonnement et des CGU de la Plateforme ManoMano Pro et (ii) apprécié l'opportunité de bénéficier des Avantages SUPERPro eu égard à ses besoins propres, le Client Pro a souscrit en ligne à SUPERPro.

2. DÉFINITIONS

Abonnement ou **Abonnement SUPERPro** : désigne l'accord contractuel conclu entre ManoMano et le Client Pro ayant pour objet les Avantages SUPERPro et constitué des documents suivants classés selon l'ordre décroissant de leur valeur juridique (i) des présentes Conditions Générales d'Abonnement SUPERPro (ii) des Conditions Particulières d'Abonnement SUPERPro du Client Pro et (iii) des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme ManoMano Pro. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales d'Abonnement SUPERPro et les stipulations Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme ManoMano Pro, les stipulations des Conditions Générales d'Abonnement SUPERPro prévaudront dans la limite de ce qui est nécessaire pour résoudre cette contradiction.

Acheteur Pro ou **Client Pro** ou Acheteur ou Client : désigne toute personne physique ou morale

identifiée et inscrite sur la Plateforme ManoMano Pro comme professionnel et ayant souscrit à un Abonnement SUPERPro.

Avantages SUPERPro : désignent l'ensemble des prestations et contreparties dont bénéficie le Client Pro au titre de l'Abonnement SUPERPro, telles que définies à l'article Avantages SUPERPro.

Commande Pro ou **Commande** : désigne un acte d'achat d'un ou de plusieurs Produits Pro par l'Acheteur Pro par le biais de la Plateforme ManoMano Pro.

Conditions Générales d'Abonnement SUPERPro : désignent les présentes stipulations contractuelles qui encadrent les conditions et modalités de l'Abonnement et d'utilisation des Services SUPERPro et telles qu'elles pourraient évoluer dans les conditions prévues à l'article Modification de l'Abonnement.

Conditions Générales d'Utilisation ou CGU : désignent les modalités et conditions d'utilisation de la Plateforme ManoMano Pro applicables à tout Client Pro accessibles [ici](#).

Conditions Particulières d'Abonnement Super Pro : désignent les conditions spécifiques convenues entre les Parties pour encadrer la Souscription SUPERPro du Client Pro telles qu'elles sont détaillées dans la Confirmation d'Abonnement.

Frais de Livraison : désignent la contrepartie financière de l'acheminement d'un Produit Pro sur le lieu de livraison déterminé par le Client Pro dans le cadre de sa Commande.

Partie : désigne le Client Pro ou ManoMano individuellement.

Parties: désignent le Client Pro et ManoMano conjointement.

Plateforme ManoManoPro ou Plateforme : désigne la place de marché en ligne éditée et exploitée par ManoMano, sur laquelle le Client Pro peut acheter des Produits Pro et accessible sous l'url :<https://pro.manomano.fr/> et l'Application ManoManoPro.

Prestataires de Paiement : désignent les prestataires de paiement utilisés sur la Plateforme ManoMano Pro permettant de réaliser des paiements en ligne.

Produits Pro ou **Produits** : désignent les articles commercialisés par les Marchands au sein de la Plateforme ManoMano Pro uniquement accessibles aux Acheteurs Pro.

3. OBJET

L'Abonnement a pour objet de définir et encadrer les conditions et modalités de l'abonnement SUPERPro y compris des Avantages SUPERPro par le Client Pro ainsi que les obligations de chacune des Parties dans ce cadre.

4. AVANTAGES SUPERPRO

4.1. Livraison gratuite

Au titre de l'Abonnement, l'Acheteur Pro bénéficie d'une gratuité des Frais de Livraison pour des Commandes Pro, sous réserve que les conditions suivantes, applicables à chaque et par Commande, soient remplies (ci-après la « Gratuité ») :

la Commande Pro est d'un montant supérieur à 100 euros hors taxes, calculé uniquement sur la valeur des Produits physiques,

les Frais de Livraison sont inférieurs à 200 euros hors taxes.

La Gratuité n'est toutefois pas applicable pour les Commandes Pro suivantes :

- Commandes Pro livrées par ManoMano ou par le Marchand en Corse ou dans la Principauté de Monaco,
- Commande Pro portant sur les Produits Pro ou catégories de Produits Pro exclus listés ou indiqués sur la Plateforme ManoMano Pro (ci-après la « **Liste des Produits Exclus** »).

Le Client Pro est informé que la Liste des Produits Exclus est susceptible d'évoluer au cours de son Abonnement. Une telle modification de l'Abonnement est notifiée au Client Pro par email dans un délai raisonnable.

4.2. Accès aux avantages du Programme de fidélité Mano Club

ManoMano propose un programme de fidélité gratuit intitulé Mano Club, permettant de récompenser la fidélité de ses clients en les faisant bénéficier d'avantages préférentiels (ci-après le "Mano Club"). Les conditions du Mano Club et les avantages qui y sont attachés sont accessibles [ici](#).

Lorsqu'il souscrit à l'Abonnement SUPERPro, le Client Pro bénéficie de l'ensemble des avantages du Mano Club (statut "Top Membre"), et ce y compris s'il ne remplit pas les conditions nécessaires pour en bénéficier. Avant de souscrire à l'abonnement SUPERPro, nous recommandons au Client Pro de consulter les avantages du Mano Club.

5. PRIX

Le prix de l'Abonnement est indiqué au Client directement dans son panier, sous forme d'une proposition d'adhésion au programme SUPERPro. Le Client peut à tout moment prendre connaissance du prix et des avantages complets du programme depuis cette interface ou depuis la page dédiée à SUPERPro. Le montant de l'Abonnement, hors taxes, sera majoré de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et/ou de toute autre taxe applicable au taux en vigueur. Il est facturé à l'Acheteur Pro et prélevé automatiquement sur le compte bancaire correspondant à la carte de

paiement utilisée lors de la souscription à l'Abonnement.

Les factures afférentes à l'Abonnement SUPERPro sont accessibles par le Client Pro depuis l'espace de gestion de sa souscription SUPERPro, via son Compte Personnel sur ManoMano. Selon la date de souscription, les factures sont soit directement téléchargeables depuis cet espace et la page "Mes factures", soit accessibles via un lien de redirection vers le portail de gestion de notre prestataire de paiement.

6. SOUSCRIPTION À L'ABONNEMENT SUPERPRO

6.1. Modalités de souscription à l'Abonnement SUPERPro

Avant de valider son Abonnement, l'Acheteur Pro a la possibilité de vérifier le détail de son projet d'Abonnement et de corriger d'éventuelles erreurs. L'Abonnement est souscrit à partir du moment où l'Acheteur Pro ajoute SUPERPro à son panier et confirme son consentement à l'Abonnement en cliquant sur le bouton **S'ABONNER ET PAYER**. L'Acheteur est dès lors considéré comme ayant accepté en connaissance de cause le contenu et les conditions de l'Abonnement SUPERPro qui ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, sauf cas prévu explicitement dans le présent document. L'Abonnement sera confirmé à l'Acheteur Pro par tout moyen approprié (la « Confirmation de l'Abonnement »).

ManoMano recommande à l'Acheteur Pro de conserver ces courriers électroniques sur papier ou informatique. L'Acheteur Pro est informé que les courriers électroniques sont envoyés à l'adresse de messagerie électronique renseignée par l'Acheteur Pro. Aussi, en cas d'erreur de saisie de l'adresse de messagerie électronique concernée, ou de non-réception du message de Confirmation de l'Abonnement pour une raison non-imputable à ManoMano, la responsabilité de ManoMano ne saurait être engagée.

6.2. Moyens de paiement

Les cartes de paiement acceptées pour le paiement de l'Abonnement sont les suivantes : Cartes Bancaires CB, Visa, Mastercard. Ces cartes de paiement doivent être délivrées par un établissement bancaire ou financier situé dans l'Union Européenne ou à Monaco.

6.3. Mise en œuvre et sécurité des paiements

ManoMano utilise un outil de paiement sécurisé mis en œuvre par un Prestataire de Paiement dénommé [STRIPE](#). La sécurité du paiement repose sur l'authentification de l'Acheteur Pro, et sur la confidentialité de l'intégralité des données.

Dans le cadre de la lutte contre les fraudes sur Internet, les informations relatives à l'Abonnement de l'Acheteur Pro pourront être transmises à tout tiers habilité par la loi ou désigné par ManoMano aux seules fins de vérification de l'identité de l'Acheteur Pro, de la validité de l'Abonnement, du mode de règlement utilisé et de la livraison envisagée. À la suite de ce contrôle, ManoMano se réserve notamment le droit de demander une photocopie de la carte

d'identité de l'Acheteur et/ou toute information relative à l'identité de l'Acheteur.

7. DURÉE

7.1. Durée Initiale

L'Abonnement entre en vigueur et prend effet à compter du moment où l'Acheteur confirme son souhait d'y souscrire et en cliquant sur le bouton **S'ABONNER ET PAYER** conformément à l'article Souscription à l'Abonnement, pour une durée de douze (12) mois ("Durée Initiale").

7.2. Prolongation

A l'issue de la Durée Initiale, l'Abonnement est prolongé automatiquement et sans notification préalable pour la durée des douze (12) mois calendaires suivants (ci-après la "Durée de Prolongation"), sauf dénonciation de l'Abonnement par l'Acheteur Pro en suivant la procédure de désinscription accessible à partir du bouton **SE DÉSABONNER** disponible sur son Compte Personnel, avant la fin de la Durée Initiale ou de la Durée de Prolongation en cours.

7.2.2. Prélèvement automatique

L'Acheteur Pro accepte d'être prélevé automatiquement et sans information préalable, du prix de l'Abonnement pour la Durée de Prolongation, au dernier jour de la Durée Initiale ou de la Période de Prolongation précédente, sur le compte bancaire lié au mode de paiement choisi au jour de l'Abonnement conformément à l'article Moyens de Paiement.

8. RESPONSABILITÉ

ManoMano s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Avantages SUPERPro et à remplir ses obligations. ManoMano mettra en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition afin de fournir les Avantages SUPERPRO. La responsabilité de ManoMano ne pourra pas être engagée, notamment en cas de non-respect par le Client Pro de ses obligations.

ManoMano est tenu d'une obligation de moyens au titre de l'ensemble de ses obligations et sa responsabilité est conventionnellement limitée à la seule réparation des dommages directs, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé par ManoMano au Client Pro au titre de l'Abonnement, pendant les six (6) derniers mois précédant la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

9. MODIFICATION DE L'ABONNEMENT

ManoMano se réserve la possibilité de faire évoluer les conditions d'Abonnement SUPERPro au cours de l'Abonnement, notamment concernant son prix, sa durée. Par conséquent, ManoMano peut modifier tout ou partie des stipulations de l'Abonnement pour tenir compte notamment de ces évolutions.

Le Client Pro sera informé par ManoMano, par email, d'une telle modification des conditions d'Abonnement (ci-après la « Notification ») et pourra prendre connaissance des modifications proposées.

Le Client Pro disposera d'un délai de préavis raisonnable et proportionné à la nature et à l'étendue des changements envisagés et aux conséquences pour le Client Pro, sans qu'il ne soit inférieur à de trente (30) jours à compter de la Notification pour accepter ou refuser les modifications proposées. S'il refuse les modifications proposées, le Client Pro doit notifier à ManoMano dans ce délai de préavis son souhait de résilier son Abonnement à l'adresse support.superpro@manomano.com (ci-après la Notification de Refus). Les modifications de l'Abonnement seront réputées acceptées par le Client Pro s'il ne les refuse pas durant le délai de préavis.

Ce délai de préavis ne s'appliquera pas lorsque :

- la modification concerne la Liste des Produits Exclus,
- le Client Pro y a renoncé sans équivoque au moyen d'une déclaration écrite ou d'un acte positif clair,
- ManoMano propose au Client Pro des nouveaux avantages sans modification du prix ou de la durée de l'Abonnement,
- ManoMano est assujéti à une obligation légale ou réglementaire de changer l'Abonnement d'une manière qui ne lui permet pas de respecter ledit délai de préavis,
- ManoMano doit exceptionnellement changer l'Abonnement pour faire face à un danger imprévu et imminent afin de protéger les Avantages ManoMano Pro, les Acheteurs Pro ou d'autres Client Pros contre la fraude, des logiciels malveillants, des spams, des violations de données ou d'autres risques en matière de cybersécurité.

En cas de refus d'acceptation des modifications de l'Abonnement par le Client Pro, l'Abonnement sera résilié de plein droit à compter de la réception de la Notification de Refus dans les conditions prévues à l'article Résiliation suite au refus de modification de l'Abonnement.

10. SUSPENSION DES AVANTAGES SUPER PRO

ManoMano peut suspendre, temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement le bénéfice des Avantages SUPERPro au Client Pro, pour toute conduite constatée ou présumée être en violation d'une obligation légale ou réglementaire ainsi que d'une obligation, d'une garantie ou d'un engagement du Client Pro au titre de l'Abonnement, notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, dans les cas suivants, sans préjudice de tous dommages et intérêts que ManoMano se réserve le droit de réclamer au Client Pro en réparation du préjudice subi :

- en cas de non-respect par le Client Pro de ses obligations au titre de l'Abonnement et/ou des CGU,
- en cas de non-respect par le Client Pro de ses obligations au titre du contrat qu'il a conclu avec un Marchand.

ManoMano informe le Client Pro par email, de la suspension au plus tard au moment où elle intervient, en lui précisant sa justification et le cas échéant le délai qui lui est imparti pour apporter les mesures correctives permettant de mettre fin à la suspension. Le délai de suspension est proportionné à la nature et à l'étendue des manquements du Client Pro.

A défaut de mise en oeuvre par le Client Pro des mesures correctives sollicitées par ManoMano dans le délai imparti, ManoMano sera en droit de résilier l'Abonnement pour manquement du Client Pro conformément aux stipulations de l'article Résiliation pour manquement du Client Pro. Si le Client Pro met en œuvre les mesures correctives dans le délai imparti, ManoMano reprendra le bénéfice des Avantages SUPERPro au Client Pro sans délai.

11. ARRÊT DU PROGRAMME SUPERPRO

Le Client Pro est informé de ce que le programme SUPERPro peut, à tout moment et discrétionnairement être arrêté par ManoMano et que cet arrêt implique une non-prolongation (dénonciation) de l'Abonnement à l'issue de la Durée Initiale ou de la Période de Prolongation en cours. Dans cette hypothèse, ManoMano informe le Client Pro de la décision de ManoMano de mettre un terme au programme SUPERPro par courriel à l'email renseigné par le Client Pro dans son Compte Personnel à tout moment durant la Durée Initiale ou de la Période de Prolongation en cours.

12. RÉSILIATION

12.1. Résiliation pour raisons légales ou réglementaires

ManoMano peut résilier l'Abonnement de plein droit, sans faire application du délai de préavis lorsque cette résiliation repose sur une raison impérative prévue par le droit national en conformité avec le droit applicable ou lorsque ManoMano est assujéti à une obligation légale ou réglementaire de résilier la fourniture de la totalité des Avantages SUPERPro d'une manière qui ne lui permet pas de respecter de délai de préavis. ManoMano fournit la motivation de la résiliation par email avec accusé de lecture.

12.2. Résiliation pour manquement de ManoMano

En cas d'inexécution par ManoMano de ses obligations contractuelles, la résiliation de l'Abonnement sera encourue de plein droit trente (30) jours après l'envoi par le Client Pro d'une mise en demeure restée sans effet, signifiée par email avec accusé de lecture à support.superpro@manomano.com indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, demeurée infructueuse. Cette résiliation se fera aux torts de ManoMano, sauf cas de force majeure et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le Client Pro pourrait prétendre.

12.3. Résiliation pour manquement du Client Pro

En cas de manquement du Client Pro à l'une quelconque de ses garanties, engagements ou obligations au titre de l'Abonnement, ManoMano pourra résilier l'Abonnement dans les conditions prévues ci-après.

Défaut de paiement lors du renouvellement : En cas d'échec du paiement lors du renouvellement annuel de l'Abonnement, celui-ci est résilié de plein droit et sans délai de préavis, à la date d'échéance. Le Client Pro cesse alors immédiatement de bénéficier des avantages liés au programme SUPERPro.

Autres manquements : Pour tout autre manquement à ses garanties, engagements ou obligations au titre de l'Abonnement, ManoMano pourra, par email avec accusé de lecture ou par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre le Client Pro en demeure de remédier à ce manquement dans un délai de préavis raisonnable et proportionné de trente (30) jours minimum. Si, à l'issue de ce délai de préavis, le manquement n'a pas été réparé, ManoMano pourra résilier l'Abonnement, par email avec accusé de lecture ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client Pro, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels ManoMano pourrait prétendre.

Toutefois, ManoMano peut résilier l'Abonnement de plein droit, sans faire application du délai de préavis susvisé, en cas de violations répétées des termes et conditions de l'Abonnement par le Client Pro et sous réserve que ManoMano soit en mesure d'en apporter la preuve. ManoMano transmettra, par email avec accusé de lecture ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au Client Pro l'exposé des motifs ayant justifié sa décision de résilier l'Abonnement.

12.4. Résiliation suite au refus d'une modification de l'Abonnement

En cas de refus d'acceptation des modifications de l'Abonnement par le Client Pro, à compter de la réception de la Notification de Refus du Client Pro prévu à l'article Modification de l'Abonnement, l'Abonnement sera résilié de plein droit.

12.5. Remboursement du Client Pro

En cas de résiliation en application des articles Résiliation pour manquement de ManoMano et Résiliation suite au refus d'une modification de l'Abonnement, les sommes correspondantes à la période de la Durée Initiale ou de la Période de Prolongation en cours, postérieure à la prise d'effet de la résiliation seront remboursées au Client Pro par virement bancaire ou par tout autre moyen, sous réserve que le Client Pro ait transmis son RIB à ManoMano. En dehors de ces cas, aucun remboursement n'est effectué, sauf accord express des Parties.

13. DONNÉES PERSONNELLES

Lors de la navigation sur la Plateforme ManoMano Pro et l'utilisation des Avantages SUPERPro qui y sont proposés, des données à caractère personnel concernant les Utilisateurs Pro sont collectées et traitées par ManoMano. Pour plus d'informations sur les traitements de données personnelles réalisés dans ce cadre, vous pouvez consulter notre politique de protection des données, accessible [ici](#).

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Notifications

Pour toute question concernant les Services SUPERPro, le Client Pro peut contacter le service client au numéro suivant :

+33 (0) 1 75 85 01 70

A des fins d'exécution de l'Abonnement, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs. Par ailleurs, les Parties reconnaissent que toutes les notifications et communications relatives à l'exécution de l'Abonnement devront être envoyées par email au Client Pro à l'adresse email transmise à ManoMano au moment de la création de son Compte Personnel.

14.2. Cession

Il est d'ores et déjà convenu que ManoMano pourra librement céder ou transférer l'Abonnement ainsi que l'ensemble de ses droits et/ou obligations à (i) toute société contrôlée directement ou indirectement par ManoMano ou (ii) à toute société contrôlant directement ou indirectement ManoMano ou (iii) à toute société à l'occasion d'une fusion ou d'une cession totale ou partielle de son activité. Le Client Pro consent par avance à de tels transferts.

14.3. Non-renonciation

Au cas où l'une quelconque des clauses de l'Abonnement serait déclarée nulle ou inapplicable, les Parties conviendront de toutes mesures qui permettront de maintenir, dans toute la mesure du possible, les effets juridiques et/ou économiques des autres dispositions de l'Abonnement qui conservent leur force et leur portée.

15. LOI APPLICABLE - COMPÉTENCE

15.1. Loi applicable - bonne foi

L'Abonnement est régi par le droit français et est conclu et exécuté de bonne foi par les Parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir quant à son existence, son interprétation ou son exécution.

15.2. Juridictions compétentes

Tous les litiges auxquels l'Abonnement pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront réglés en priorité à l'amiable.

A DÉFAUT D'UN ACCORD ENTRE LES PARTIES TOUS DIFFÉRENDS RELATIF À L'ABONNEMENT SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.